



Règlement intérieur

Annexe 1

Table des matières

L'importance de ce document	2
Le respect du caractère propre de l'établissement concernant la liberté de conscience	2
La prise en charge des situations de harcèlement (cf. <i>Protocole de prise en charge, site de l'école</i>)	2
1 LES REGLES DE VIE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT	3
1.1 La présence au sein de l'établissement.....	3
1.1.1 Les horaires	3
1.1.2 La fréquentation scolaire	4
1.1.3 Les retards.....	4
1.2 L'entrée et la sortie des élèves	4
1.3 L'accueil des élèves	5
1.3.1 La cantine.....	5
1.3.2 La circulation à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement	5
1.4 L'accès aux locaux et les usages des matériels et équipements.....	5
1.5 L'usage du téléphone portable et des appareils de communication électronique	5
1.6 La tenue vestimentaire.....	6
1.6.1 En maternelle.....	6
1.6.2 En primaire.....	6
1.6.3 Les vêtements oubliés	6
1.7 L'hygiène et la santé.....	6
1.7.1 Le respect des règles d'hygiène	6
1.7.2 La pédiculose	6
1.7.3 Les enfants malades et les médicaments	7
1.7.4 Le Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).....	7
2 L'ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE	7
2.1 L'admission à l'école maternelle	7
2.2 Les relations famille – établissement.....	7
2.3 Le droit à l'image.....	8
2.4 La communication	8
2.5 L'organisation pédagogique	9
2.6 La proposition pastorale.....	9
2.7 Les obligations des parents	10
2.7.1 Suivi scolaire	10
2.7.2 Les livrets scolaires	10
3 L'ORGANISATION DE LA VIE PERISCOLAIRE	10
3.1 L'accès au portail familles Noefil	10
3.2 La réservation des repas.....	10
3.3 La facturation	11
4 LA SECURITE.....	11
4.1 Les entrées dans l'établissement.....	11
4.2 La sécurité lors des sorties (uniquement pour les primaires).....	11
4.3 La prévention des incendies	12
4.4 La circulation des deux-roues	12
4.5 Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)	12
5 LES SANCTIONS ET LES INSTANCES DISCIPLINAIRES	12
5.1 Le cadre éducatif	12
5.2 Les mesures éducatives	13
5.3 Les mesures disciplinaires	13
5.4 Le conseil éducatif.....	14

Préambule

Un règlement ne peut pas tout prévoir, celui-ci a pour objectif principal de permettre de vivre et de travailler ensemble dans une ambiance sereine et harmonieuse. En particulier, pour les élèves, il contribue à leur réussite scolaire et éducative et participe à l'instauration d'un climat nécessaire aux apprentissages.

L'importance de ce document

Le règlement intérieur est un document de référence permettant de réguler la vie de l'établissement ainsi que la relation entre les différents acteurs (élèves, responsable(s) légal(aux) et membres de l'établissement).

Sa signature vous engage personnellement dans toutes les composantes de la vie scolaire.

Le respect du caractère propre de l'établissement concernant la liberté de conscience

L'école Saint Jean de la Croix est un établissement privé catholique sous contrat d'association avec l'État.

L'établissement, tout en conservant son caractère propre, accompagne chacun dans le respect total de la liberté de conscience. Tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyance, y ont accès.

La prise en charge des situations de harcèlement (cf. Protocole de prise en charge, site de l'école)

Article L111-6

Aucun élève ou étudiant ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements, commis au sein de l'établissement d'enseignement ou en marge de la vie scolaire ou universitaire et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage. Ces faits peuvent être constitutifs du délit de harcèlement scolaire prévu à l'[article 222-33-2-3 du code pénal](#).

Les établissements d'enseignement scolaire et supérieur publics et privés ainsi que le réseau des œuvres universitaires prennent les mesures appropriées visant à lutter contre le harcèlement dans le cadre scolaire et universitaire. Ces mesures visent notamment à prévenir l'apparition de situations de harcèlement, à favoriser leur détection par la communauté éducative afin d'y apporter une réponse rapide et coordonnée et à orienter les victimes, les témoins et les auteurs, le cas échéant, vers les services appropriés et les associations susceptibles de leur proposer un accompagnement.

Une information sur les risques liés au harcèlement scolaire, notamment au cyberharcèlement, est délivrée chaque année aux élèves et parents d'élèves.

La protection de l'enfance et situation d'enfant en danger

L'établissement est particulièrement attentif à la protection et au bien-être de chaque enfant accueilli.

Conformément aux dispositions relatives à la protection de l'enfance, tout membre de la communauté éducative a le devoir de signaler une situation préoccupante concernant un élève, notamment en cas de suspicion de danger ou de risque de danger pour celui-ci (violences, négligences, maltraitance, atteinte à la santé ou au développement).

En fonction de la nature et de la gravité des faits observés, l'établissement pourra être amené à :

- Procéder à une évaluation interne de la situation, en lien avec l'équipe éducative ;
- Echanger avec la famille, dans l'intérêt de l'enfant, lorsque cela est possible et adapté ;
- Effectuer une information préoccupante auprès des services compétents du département ;
- Saisir les autorités compétentes, notamment le procureur de la République, en cas de danger grave ou immédiat.

Ces démarches sont réalisées dans le respect de la confidentialité, de la législation en vigueur et dans le souci constant de l'intérêt supérieur de l'enfant.

1 LES REGLES DE VIE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT

1.1 La présence au sein de l'établissement

1.1.1 Les horaires

Matin	Ouverture de l'établissement	8 heures 30
	Début des cours	8 heures 40
	Récréation	Maternelle 10 h15–10 h 45 Elémentaire Cycle 2 10 h 30-10 h 45 Cycle 3 10 h 15 -10 h 30
Midi	Ouverture de la restauration	12 heures
	Ouverture des portails	12h00 et 13 heures 25
Après midi	Début des cours	13 heures 35
	Récréation	TPS-PS 15 h 45 - 16h 15 MS-GS 15 h 35 -16 h05 Cycle 2 15 h-15 h15 Cycle 3 15 h 15 - 15h 30
	Fin des cours	16 heures 30

1.1.2 La fréquentation scolaire

La fréquentation scolaire est obligatoire. **Tout enfant inscrit est tenu à une fréquentation régulière.** Vous devez impérativement nous avertir par téléphone / mail ou par Educartable si votre enfant ne peut pas venir à l'école, et nous indiquer le motif de l'absence.

Toute absence doit obligatoirement être justifiée par un mot des parents ou un certificat médical, dans le cas de maladies contagieuses énumérées dans l'arrêté interministériel du 3 mai 1989.

Toute absence prévue doit être justifiée et signalée à l'enseignant(e), l'avant-veille au plus tard et par écrit.

Trop souvent, des familles s'absentent pour « convenances personnelles » sur le temps scolaire. **La scolarisation est OBLIGATOIRE à partir de 3 ans**, et toute absence doit être exceptionnelle et justifiée auprès de la Cheffe d'Etablissement et auprès de l'enseignant de votre enfant.

En aucun cas les enseignants ne prépareront le travail à l'avance si vous partez en week-end ou en vacances sur temps scolaire.

Les absences sont consignées, pour chaque élève dans un registre constitué pour la durée de l'année scolaire.

Conformément à l'article L.131-8 du code de l'éducation, la Cheffe d'Etablissement saisit l'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation afin qu'elle adresse un avertissement aux personnes responsables de l'enfant, leur rappelant les sanctions pénales applicables et en les informant sur les dispositifs d'accompagnement parental auxquels elles peuvent avoir recours lorsque l'enfant a manqué la classe sans motif légitime ni excuse valable au moins quatre demi-journées dans le mois filé.

1.1.3 Les retards

L'élève est tenu par une obligation d'assiduité et de ponctualité. Le cumul de retards pourra faire l'objet d'un avertissement.

1.2 L'entrée et la sortie des élèves

En maternelle : les entrées et sorties des élèves se font par le SAS d'entrée du bâtiment (pour les classes d'Anne-Lise, Sandrine, Isabelle, Caroline et Florence) ou par le portail des maternelles (pour les classes de Christelle, Audrey et Nolwenn). Le midi, les enfants qui déjeunent à la maison sont accompagnés jusqu'à leur cour

En primaire :

Les entrées se font par le portail principal (situé près de la passerelle), pour l'ensemble des élèves de cycle 2 et cycle 3.

Les sorties se font par le portail principal (situé près de la passerelle) pour les classes de cycle 2 et par le portail proche de la cantine pour les classes de cycle 3 ainsi que celle de Natacha.

En début d'année scolaire, les parents précisent sur la fiche de renseignements qui tient lieu de décharge, l'autorisation pour leur(s) enfant(s) de quitter l'établissement seul ou accompagné d'un membre de la fratrie (uniquement pour les élèves de primaire).

1.3 L'accueil des élèves

1.3.1 La cantine

Les règles de politesse, de courtoisie, de respect réciproque s'imposent à tous. La cantine est un lieu calme et propre. Tout manquement aux règles de vie pourra entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à l'éviction de la cantine.

A la cantine, l'élève doit respecter la file d'attente, se tenir correctement à table et ne pas jouer avec la nourriture.

Comme dans tout autre lieu, il est attendu un comportement responsable de la part de l'élève. Il doit éviter de gaspiller la nourriture, respecter le personnel et ranger correctement sa vaisselle en fin de repas.

1.3.2 La circulation à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement

Les élèves doivent rester en classe durant toute la durée des cours et ne quitter la salle qu'avec l'accord de l'enseignant(e).

En outre, il est interdit aux élèves de quitter l'enceinte de l'établissement à tous moments de la vie scolaire.

Lors des récréations, les élèves ne sont pas autorisés à rester dans les salles de classe, ni dans les couloirs ou la coursive.

En cas de rendez-vous à l'extérieur, les parents doivent venir chercher leur enfant dans la classe.

1.4 L'accès aux locaux et les usages des matériels et équipements

Les lieux, les installations et le matériel scolaire mis à la disposition de l'élève doivent être respectés. Les élèves sont tenus de prendre soin du matériel qui leur est confié.

Toute dégradation pourra entraîner des sanctions et mettre en cause la responsabilité de son auteur et de son représentant légal afin d'obtenir réparation des dommages commis.

1.5 L'usage du téléphone portable et des appareils de communication électronique

L'utilisation d'un téléphone portable par les élèves est interdite à l'intérieur de l'établissement. Tout téléphone apporté à l'école doit par conséquent être éteint et rangé.

Les montres connectées sont interdites au sein de l'établissement, quelles que soient les fonctionnalités dont elles disposent. Les élèves sont donc invités à ne pas apporter de montre connectée à l'école.

Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner la confiscation temporaire de l'appareil, qui sera remis au responsable légal de l'élève par la Cheffe d'établissement.

En cas de perte, de vol ou de dégradation d'un téléphone, d'une montre connectée ou de tout autre appareil électronique apporté à l'école, l'établissement ne pourra être tenu pour responsable.

1.6 La tenue vestimentaire

1.6.1 En maternelle

Pour faciliter les passages aux toilettes et développer l'autonomie des enfants, nous vous demandons d'habiller votre enfant avec des vêtements adaptés aux différentes activités d'une école et selon la météo. Il est fortement déconseillé de porter des tenues susceptibles de déconcentrer les enfants (liste non exhaustive : tenue avec des sequins, vêtement avec des éléments en volume ou repositionnables, chaussures lumineuses).

Les tongs sont interdites afin de préserver orteils et chevilles. Les écharpes et foulards sont interdits, seuls les tours de cou sont autorisés.

1.6.2 En primaire

Les élèves doivent se présenter à l'école dans une tenue convenable, avec des vêtements décents et pratiques pour des jeux d'enfants dans une cour de récréation. Il est fortement déconseillé de porter des tenues susceptibles de déconcentrer les enfants (liste non exhaustive : tenue avec des sequins, vêtement avec des éléments en volume ou repositionnables, chaussures lumineuses).

Il est aussi demandé aux élèves de porter des chaussures pratiques, sans talons et tenant bien le pied pour éviter les blessures.

Le port de bijoux est fortement déconseillé (risque de blessures et de perte).

1.6.3 Les vêtements oubliés

Le nom de votre enfant doit être inscrit sur chaque vêtement (même en primaire). Les vêtements oubliés sont à récupérer, sans tarder, dans le hall d'entrée de l'accueil. Les vêtements non réclamés sont donnés à des associations à chaque période de vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver, Printemps, Eté).

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de dégradation.

1.7 L'hygiène et la santé

1.7.1 Le respect des règles d'hygiène

Les élèves se doivent d'adopter l'hygiène nécessaire à toute vie en société.

Les enfants sont encouragés par les enseignants à la pratique de l'ordre et de l'hygiène et cela, dans la continuité avec les familles.

1.7.2 La pédiculose

Les cheveux (poux, lentes) doivent faire l'objet d'une attention particulière. Merci de traiter aussitôt l'enfant contaminé avec les produits de traitement conseillés par votre pharmacien, et de prévenir rapidement les enseignants pour que l'on puisse informer les autres familles.

1.7.3 Les enfants malades et les médicaments

L'école ne peut accueillir un enfant malade. Si l'enfant présente des signes de fièvre, des boutons, des douleurs gastriques, une grosse fatigue, l'enseignant contactera les parents.

Tous les médicaments sont **INTERDITS** à l'école.

Si votre enfant doit prendre occasionnellement des médicaments, nous vous demandons de faire le nécessaire pour que les prises se fassent le matin et le soir, en dehors de la période scolaire.

1.7.4 Le Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

Si votre enfant souffre d'une maladie chronique (asthme, diabète, allergie, ...) et nécessite un traitement médical fréquent, un **Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I)** sera mis en place, après concertation avec le médecin scolaire, et en accord avec votre médecin traitant.

La vérification de la date de validité des médicaments relève de la responsabilité des parents.

2 L'ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

2.1 L'admission à l'école maternelle

Tout enfant âgé de trois ans au 31 décembre de l'année civile en cours doit pouvoir être accueilli à l'école.

Les enfants de 2 ans révolus et dont l'état de santé et de maturation physiologique et psychologique est compatible avec la vie collective en milieu scolaire peuvent être admis à l'école maternelle, dans la limite des places disponibles, et si les conditions matérielles le permettent.

L'admission est enregistrée par le Chef d'établissement sur présentation :

- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication ;
- des décisions de justice en cas de situation particulière précisant la responsabilité parentale et le lieu de résidence de l'enfant.

2.2 Les relations famille – établissement

Tout membre de la communauté éducative, quel que soit son statut ou sa fonction, a droit au respect. A cet effet, chacun observera à l'égard des autres (élèves, enseignants, personnels, parents accompagnateurs, etc.) le comportement conforme aux règles de politesse et de droit qu'il peut également et légitimement attendre en retour.

Tous les membres de la communauté éducative s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence, mépris, manque de respect à l'égard de l'élève ou de sa famille.

De la même façon, les élèves et les familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui manqueraient au respect dû aux autres élèves ou à leurs familles, ainsi qu'à tout membre de l'équipe éducative.

En conséquence, toute violence morale et verbale (propos irrespectueux, insultes, injures, menaces et diffamation, etc.), toute violence physique (coups et blessures), toute dégradation des biens, personnels et de ceux mis à la disposition des élèves feront immédiatement l'objet d'une sanction disciplinaire appropriée.

En cas de difficulté ou de conflit, il est nécessaire d'engager immédiatement le dialogue. Les règles de fonctionnement et de la vie collective des écoles seront rappelées.

L'école favorise l'ouverture de l'élève sur le monde et assure, conjointement avec la famille, l'éducation globale de l'enfant.

Les parents s'engagent à prendre une part active dans le suivi de la scolarité de leur(s) enfant(s). Notre objectif conjoint est la réussite individuelle de chaque élève en offrant les mêmes chances à chacun d'entre eux, en respectant l'égalité filles-garçons.

2.3 Le droit à l'image

Toute captation et publication de l'image d'une personne suppose son autorisation préalable par écrit. Pour les élèves mineurs, l'accord des parents est nécessaire.

En conséquence, lors des sorties scolaires / interventions à l'école, les parents présents s'engagent à ne pas prendre de photos / vidéos des enfants.

2.4 La communication

Afin de préserver l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée des enseignants, le droit à la déconnexion s'applique également dans les échanges avec les familles des élèves.

Les enseignants ne sont pas tenus de répondre aux messages des familles en dehors de leurs horaires de travail.

De même, les enseignants ne peuvent prendre connaissance de leurs messages sur temps de classe.

La Cheffe d'établissement accueille et reçoit les familles, de préférence sur rendez-vous pour toute question relative au parcours de scolarisation et à la vie scolaire.

Les enseignant(e)s reçoivent sur rendez-vous. Les rendez-vous sont pris par l'intermédiaire de l'application EDUCARTABLE.

Cette application doit être téléchargée, à l'occasion de la première rentrée de l'enfant à l'école Saint Jean de la Croix. Elle doit être conservée sur les téléphones portables et / ou ordinateurs car elle sera une interface de communication indispensable entre les familles et l'école.

Pour toutes les classes, une ou plusieurs rencontres parents - enseignant(e)s sont organisées chaque année.

La communication peut se faire par envoi de mail à la Cheffe d'établissement et/ou par l'utilisation d'EDUCARTABLE.

2.5 L'organisation pédagogique

L'enseignement dispensé respecte les directives de l'Education Nationale (programmes et volumes horaires).

La répartition des élèves dans les classes est du seul ressort de la Cheffe d'Etablissement et de l'équipe enseignante. Elle se fait en fonction des nécessités pédagogiques et des contraintes d'organisation. Les noms des enseignants sont transmis par mail, au début du mois de juillet. Les listes des classes sont affichées sur les vitres de l'accueil avant la rentrée.

Concernant les Activités Pédagogiques Complémentaires (A.P.C.), c'est à l'équipe enseignante que revient le choix des élèves concernés par cette aide personnalisée.

2.6 La proposition pastorale

L'établissement s'inscrit dans le projet de l'Enseignement catholique et propose, à ce titre, une animation pastorale.

Une heure supplémentaire par semaine est réservée pour le caractère propre de l'établissement. Dans le cadre du projet pastoral de l'établissement, elle peut notamment être consacrée à des temps de culture chrétienne, de réflexion, de célébrations ou à des actions de solidarité.

Une proposition de catéchèse est également offerte aux élèves qui le souhaitent, sur la base du volontariat et avec l'accord des familles.

L'ensemble de ces propositions est mis en œuvre dans le respect des convictions de chacun et du principe de liberté de conscience.

L'inscription dans l'établissement vaut adhésion au projet éducatif dans toutes ses dimensions, dont la proposition pastorale.

2.7 Les obligations des parents

2.7.1 Suivi scolaire

Il appartient aux parents de vérifier le matériel, les devoirs à faire à la maison et de signer les cahiers de leur enfant.

Les changements d'adresse postale, numéros de téléphone et adresses mail sont à signaler ou à communiquer au plus vite.

Tout problème survenant entre enfants dans le cadre scolaire doit être signalé par l'élève, à l'enseignant ou à l'adulte responsable de la surveillance, en premier lieu.

2.7.2 Les livrets scolaires

Les livrets scolaires vous sont transmis via l'application EDUCARTABLE.

Il revient aux parents de les télécharger chaque année afin d'en garder une trace. L'école ne garantit pas de pouvoir les récupérer les années suivantes.

3 L'ORGANISATION DE LA VIE PERISCOLAIRE

3.1 L'accès au portail familles Noefil

Au cours du mois de septembre, les inscriptions à la cantine se feront sur un espace familles, en ligne, Noefil : <https://www.noefil.fr/portail>

Vous recevrez un mail qui vous permettra de créer votre compte : il vous suffira d'indiquer votre nom d'utilisateur, puis de créer votre mot de passe.

Si vous n'avez pas reçu de mail dans votre boîte de réception, merci de consulter vos courriers indésirables.

3.2 La réservation des repas

Pour réserver les repas de vos enfants, il vous faut cliquer sur « **Nouvelles réservations** ».

- ✓ Vous pouvez réserver les repas, au plus tard, 7 jours avant la date du déjeuner.
- ✓ Un repas peut être annulé jusqu'à 7 jours avant le déjeuner. Passé ce délai, le repas sera comptabilisé. En cas d'absence de l'enfant pour raison médicale, les repas non consommés seront décomptés à partir du 2ème jour d'absence consécutive.

A noter :

- ✓ Si, exceptionnellement, vous devez laisser votre enfant à la garderie sans avoir effectué de réservation au préalable, merci d'en informer son enseignant(e) sur Educartable.
- ✓ En cas de non-réservation, le repas sera majoré à 6€.

- ✓ En cas d'imprévus professionnels récurrents qui ne permettent pas d'anticiper la réservation des repas, nous vous remercions d'adresser une demande d'annulation de la majoration à la comptable : secretariat@stjeandelacroix.com . Celle-ci sera examinée dans les meilleurs délais.

Par souci de praticité et afin d'éviter les oublis, nous conseillons fortement aux parents qui en ont la possibilité, d'inscrire leur enfant sur le portail Noefil, pour l'année scolaire entière.

Merci de noter qu'en cas de sortie scolaire à la journée / voyage scolaire, il revient aux parents d'annuler le(s) repas réservé(s).

3.3 La facturation

Le portail NOEFIL n'est pas un espace de stockage. Les factures doivent donc être téléchargées par les familles qui souhaitent les conserver.

Les repas sont facturés chaque mois en fonction du nombre de passage à la cantine.

Le règlement se fait par prélèvement automatique en 10 échéances.

4 LA SECURITE

4.1 Les entrées dans l'établissement

Pour répondre aux exigences sécuritaires de l'Education Nationale et des autorités, les portes d'entrée et les portails sont systématiquement fermés à clé durant le temps scolaire.

Pour pénétrer dans l'enceinte de l'école, sur ce créneau, il faut utiliser la sonnette située à l'entrée principale du bâtiment des maternelles, sonner à l'interphone situé au niveau du bâtiment élémentaire, ou nous contacter au **02.98.04.65.08**.

4.2 La sécurité lors des sorties (uniquement pour les primaires)

Un enfant de primaire peut quitter seul l'école uniquement si vous lui en avez donné l'autorisation (cf. informations dans la fiche de renseignements transmise en début d'année).

- **le midi** : les enfants n'ayant pas quitté l'école à 12h10 seront conduits à la cantine.
- **le soir** : les enfants n'ayant pas quitté l'école à 16h40 seront conduits à la MEJ.

En cas d'empêchement ou de retard, merci de nous prévenir d'avance par téléphone.

Vous ne pouvez pas prendre en charge un autre enfant dans votre véhicule, si les parents de celui-ci n'ont pas rempli de décharge vous concernant.

Tout enfant dont les parents n'ont pas stipulé par écrit qu'il pouvait être pris en charge par un tiers, se verra refuser l'autorisation de quitter l'établissement.

4.3 La prévention des incendies

Les consignes de sécurité sont affichées au sein de l'établissement et notamment dans les salles de classe.

Elles doivent être strictement observées par les élèves lors des alertes réelles ou simulées d'incendie.

Plusieurs exercices d'alertes seront organisés au cours de l'année (un par trimestre).

Le matériel à destination de la prévention et du combat d'incendies doit être respecté par les élèves.

4.4 La circulation des deux-roues

Un lieu de rangement est prévu pour les vélos et les trottinettes.

Pour des raisons de sécurité, l'entrée et la sortie doivent s'effectuer à pied.

En cas de vol ou de casse, l'établissement ne pourra être tenu pour responsable.

4.5 Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)

Des exercices d'évacuation incendie et de mise en sûreté « Risques majeurs » (d'origine naturelle ou technologique) et « Attentat-Intrusion » sont régulièrement effectués.

Chaque école doit être dotée d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) qui décrit la conduite à tenir face à ces risques et menaces.

5 LES SANCTIONS ET LES INSTANCES DISCIPLINAIRES

5.1 Le cadre éducatif

Tout est mis en œuvre pour favoriser l'épanouissement des élèves, dans une relation de coéducation avec le(les) responsable(s) légal(aux).

Toutes les mesures éducatives et disciplinaires seront prises dans l'intérêt des besoins de l'enfant, en application de l'article L 112-3 du Code de l'éducation : « *La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits* ».

Parce que les enfants ont besoin d'un cadre et de repères éducatifs stables pour grandir en sécurité, des exigences sont formulées et des limites claires sont posées. Ainsi, le dialogue, la médiation, l'isolement momentané (sous surveillance), l'avertissement oral, les excuses sincères (orales et/ou écrites) seront privilégiés.

5.2 Les mesures éducatives

Les mesures éducatives sont proportionnelles (gravité des faits) et individuelles (selon l'âge et le comportement de l'élève).

Mesures proposées par toute personne ayant une responsabilité éducative dans l'établissement après un entretien avec l'enfant.
a) Dialogue b) Médiation c) Avertissement oral à l'enfant, avec communication orale ou écrite, par l'enseignant, aux parents si besoin. d) Mise en place d'un temps de réflexion individuel pour l'enfant e) Sanctions : <i>en lien avec le motif évoqué.</i> - Tâche d'intérêt général sous la responsabilité de celui qui l'a prononcée, éventuellement exécutée avec la participation d'un autre adulte responsable dans l'école. - Travail écrit : excuses sincères, temps d'analyse et de réflexion sur le règlement (classe, cour ou école), copie extrait de règlement de classe, cour ou école, travail supplémentaire.

5.3 Les mesures disciplinaires

Les sanctions sont proportionnelles (gravité des faits) et individuelles (selon l'âge et le comportement de l'élève) et ne sont pas soumises à discussion. Toutes les sanctions sont prises dans une logique d'éducabilité de l'enfant.

Sanctions prononcées par la Cheffe d'établissement après analyse de la situation et décisions prises par l'équipe éducative.
a) Convocation / Entretien avec la Cheffe d'établissement b) Convocation d'une réunion d'équipe éducative c) Sanctions : avec communication écrite aux parents - Avertissement : mise en place d'une fiche d'exigence / d'un contrat d'amélioration du comportement. - Non-participation temporaire à une activité - Exclusion temporaire d'un service de l'école (restauration, accueil périscolaire) - Exclusion définitive d'un service de l'école (restauration, accueil périscolaire) - Exclusion temporaire de l'école (cf. contrat de scolarisation) - Exclusion définitive de l'école (cf. contrat de scolarisation)

5.4 Le conseil éducatif

Le conseil éducatif est réuni par la Cheffe d'Etablissement, suite à des transgressions au règlement intérieur ou à des manquements.

Il s'agit d'une instance de recadrage et de réflexion qui permet de croiser les regards, l'échange, le questionnement et la co-élaboration de mesures utiles pour l'élève et l'établissement, autour d'un élève dont le comportement est inapproprié aux règles de l'établissement et/ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires : assiduité, retards, tenue en classe, engagement dans le travail.

L'objectif du conseil éducatif n'est pas la mise en place d'une sanction mais un plan d'accompagnement afin d'éviter le renouvellement ou la pérennisation d'actes nuisant à la scolarité de l'élève. L'enjeu est que l'élève s'interroge sur le sens et les conséquences de sa conduite.

Sa composition est laissée à l'appréciation de la Cheffe d'Etablissement qui jugera de l'opportunité des différents membres appelés à y siéger en fonction de la situation de l'élève.

La Cheffe d'Etablissement ou l'enseignant(e) conduit les échanges et les débats avec le souci de donner à ce conseil une portée éducative. Il entend l'élève, ainsi que la famille.

Rédigé le 19.06.2024, mis à jour le 14.04.2026 et validé par l'équipe éducative le 06.05.2026.

Nolwenn CALVARIN, Cheffe d'établissement



Ecole Saint-Jean de la Croix
Maternelle – Élémentaire
11 rue Traonouez
29480 Le Relecq Kerhuon
Tél : 02 98 04 65 08

Signature(s) numériques du (des) représentant(s) légal(aux) via le portail EDUCARTABLE.